



Table-ronde N°3 Comment garantir l'égal accès aux droits et aux services sociaux sur l'ensemble des territoires ?

La question de l'égal accès de tous aux droits et aux services sociaux de proximité est une question centrale dans les débats sur le développement équilibré du territoire européen. Comment garantir ce principe d'équité territoriale ? Où en sommes-nous du débat sur les SSIG ?

Président de la table ronde

- ◆ Concetta Cultrera, chef de secteur - Commission européenne – DG emploi, affaires sociales, égalité des chances - Unité Protection sociale, Services sociaux - Secteur – SSIG
- ◆ Daniel Dantand, Direction de la stratégie et du développement durable - GDF – Suez

Expériences

- ◆ Franck Darty, MSA – Mutualité sociale agricole – France
- ◆ Jean-Jacques Demonet et Bernard Tardy - CCAS de Besançon
- ◆ Miguel Mares, Fondation de la communauté de Valence
- ◆ Rau Fortunato, Directeur , USSL de Padoue – Italie

◆ Concetta Cultrera, chef de secteur - Commission européenne – DG emploi, affaires sociales, égalité des chances - Unité Protection sociale, Services sociaux - Secteur – SSIG

Selon C. Cultrera, il n'y a pas de lien direct entre le cadre juridique communautaire applicable aux Services sociaux d'intérêt général (SSIG) et la question de l'accessibilité territoriale de ces mêmes services. En effet, la compétence d'aménagement du territoire ressort principalement des Etats. Tout d'abord, il n'existe pas de définition juridique des SSIG en droit communautaire. C'est aux Etats de définir ce qui ressort ou non de l'intérêt général et de sécuriser les services concernés au regard des critères européens. Le droit communautaire encadre les critères d'identification d'une mission d'intérêt général. L'assimilation des services sociaux à la catégorie « économique », c'est-à-dire au champ concurrentiel, et du coup leur appréhension par le droit européen résulte historiquement des importantes réformes menées depuis plusieurs années par les Etats. Economique ne signifie pas cependant que les règles CE ne prévoient pas d'aménagements pour les missions d'intérêt général, reconnues comme telles par les pouvoirs publics nationaux et territoriaux. Celles-ci sont flexibles.

- L'article 86 alinéa 2 en ce qui concerne la possibilité d'accorder des aides d'Etat à des SIEG
- La directive de coordination des procédures de marché public prévoit des dispositions spécifiques aux SSIG (annexe IIB) mais les Etats restent libres de transposer plus ou moins fidèlement les dispositions de cette directive

Les inquiétudes rencontrées sur les territoires par les opérateurs peuvent aussi selon C. Cultrera avoir pour origine une interprétation plus stricte donnée par les Etats aux règles européennes (directives services, marchés publics...). Quelques idées fausses : le droit communautaire ne dispose nullement qu'il faille « privatiser » les services publics ; le droit des marchés publics prévoit d'autres critères que le seul prix pour la sélection des opérateurs. La Commission européenne prend néanmoins en compte les difficultés d'application aux SSIG et a publié des documents « questions réponses » ainsi que mis en place une « hotline » au service des opérateurs locaux pour les éclairer sur leurs interrogations.

Daniel Dantand, Direction de la stratégie et du développement durable - GDF – Suez

Daniel DANTAND est venu présenter les démarches de responsabilité sociale engagées par GDF SUEZ, un des principaux opérateurs énergétiques français, pour répondre à la problématique de la précarité énergétique sur les territoires. Deux actions de proximité ont été mises en place à destination des « clients démunis » du Groupe GDF SUEZ

- les Points Partenariaux d'Accueil et d'Orientation (PPAO)
- le dispositif ISIGAZ

Les clients énergie de GDF SUEZ sont situés plutôt en zones urbaines. La géographie de la précarité met en évidence des enjeux prioritaires aussi dans les villes (enjeu quartier, ZUS...). Ses actions s'illustrent par la mise en place d'une trentaine de « correspondants solidarité », Interlocuteurs privilégiés pour la gestion des clients en difficulté, relais des PPAO et des conseils généraux, des organismes sociaux et des collectivités territoriales. C'est aussi la mise en place de numéro de téléphone à tarification réduite pour les professionnels sociaux et les usagers en difficulté. Les PPAO visent aussi à aller au devant des populations afin de recréer du lien social et d'améliorer l'accès aux dispositifs légaux. 200 PPAO existent aujourd'hui dans toute la France, ciblés dans les zones à enjeux et développés à partir d'associations existantes en les aidant à se professionnaliser sur l'énergie.

Le dispositif Isigaz (Information Sécurité Intérieur Gaz) est complémentaire en favorisant la dimension prévention : permet un Diagnostic Qualité Gaz gratuit pour les clients démunis, apporte des aides sur travaux et propose l'intervention de médiateurs qui vont à la rencontre des habitants des quartiers prioritaires pour mieux gérer leur équipement énergétique.

En perspective, D. Dantand annonce le lancement en novembre 2009 de l'observatoire international des précarités énergétiques & hydriques du Groupe GDF SUEZ et la présentation de l'étude intitulée « Les politiques publiques européennes de lutte contre la précarité énergétique : une étude comparative des dispositifs existants ».

♦ La démarche de développement de services sociaux dans les territoires ruraux français, Franck Darty, MSA – Mutualité sociale agricole – France

F Darty est venu présenter les dispositifs mis en place par la [Mutualité Sociale Agricole \(MSA\)](#), pour répondre aux besoins des populations sur les territoires ruraux, en matière de services. Organisme de protection sociale obligatoire des salariés et exploitants du secteur agricole en France, elle propose également, dans le prolongement de sa mission de service public, une offre de services à l'ensemble de ses ressortissants. Chaque caisse identifie les besoins de son secteur et y apporte des réponses adaptées à la diversité démographique et sociologique locale : téléassistance, insertion, garde d'enfants, accueil des personnes âgées... Au niveau européen, la MSA coordonne le [Réseau européen des caisses agricoles de protection sociale \(Enasp\)](#).

La question de l'accessibilité aux services sociaux est un défi rencontré plus particulièrement par les territoires ruraux. La CCMSA défend une vision de développement social local et de mutualisation des ressources locales. F. Darty est venu battre en brèche certaines idées reçues, répandues en France, sur la question de l'accessibilité, aboutissant à mettre à mal ces objectifs.

- La Révision générale des politiques publiques (RGPP), réforme visant remise à plat des politiques publiques. Celle vise à mieux adapter les administrations aux besoins des usagers et à réduire les dépenses publiques pour revenir à l'équilibre budgétaire.
- La volonté de multiplier l'offre de service, au détriment des exigences élevées de qualité, dans des secteurs sensibles tels que la petite enfance
- La logique de rationalisation et de mutualisation des moyens : comment maintenir en contrepartie les liens de proximité ?

Encourager l'accessibilité des territoires, c'est d'abord s'appuyer sur les ressources sociales locales : mutualiser sur les territoires, ce qui implique de mieux connaître les besoins, les ressources locales. Il est aujourd'hui important de développer une logique de contractualisation et non de légifération « descendante ». L'amélioration de l'accessibilité ne passe pas nécessairement par une simplification

et rationalisation des compétences : il faut en réalité que chaque institution compétente « digère » la complexité sociale (individualisation des parcours, diversité des parcours...). MSA a ainsi mis ainsi en place un « audit social », c'est-à-dire vérifie que les usagers ont d'abord fait le plein de droits accessibles, avant de solliciter la MSA.

La MSA veut à ce titre approfondir les partenariats initiés avec des structures de proximité, du type des communes et des CCAS. En revanche il y a nécessité pour ces partenaires d'être finement structurés et organisés sur le terrain, pour aboutir à un réel partenariat.

♦ **Mise en place d'un Schéma global d'accessibilité pour les personnes handicapées sur le territoire de l'agglomération de Besançon - Jean-Jacques Demonet** (Conseiller municipal délégué aux Personnes handicapées) et **Bernard Tardy (Responsable de la mission Handicap au CCAS) - CCAS de Besançon**

Conseiller municipal délégué aux Personnes handicapées de la Ville de Besançon, **Jean-Jacques Demonet est venu présenter** la mise en œuvre du [schéma global d'accessibilité](#) de la chaîne de déplacements à l'échelle du Grand Besançon. Le CCAS, la Ville et l'agglomération développent une politique globale en matière de lutte contre le handicap qui recouvre un panel d'actions : sensibilisation, évènements, soutien aux associations, information et la mise en place d'un schéma d'accessibilité global.

Démarche partenariale entre Ville, CCAS et EPCI, ce projet a permis la mise en place d'une commission unique d'accessibilité. En France, les commissions communales d'accessibilité dressent le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Méthode se base sur des approches de transversalité, de proximité, de concertation, de pragmatisme et progression.